

## Annulation de 3 mois de loyers

Les principales fédérations de bailleurs et la caisse des dépôts appellent leurs adhérents à annuler 3 mois de loyers pour les TPE contraintes de fermer en application de l'arrêté du 15 mars 2020

Les fédérations concernées sont la FSIF, l'AFG, l'ASPIM, le CNCC ainsi que la fédération française de l'assurance et la Caisse des dépôts et consignations.

Les commerces éligibles sont ceux qui emploient moins de 10 salariés et qui, n'exerçant pas d'activité essentielle, font l'objet d'une décision administrative de fermeture pour motif sanitaire.